

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	13
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune LES FONTENELLES

Séance du 10 juillet 2023 à 20 heures 15

Date de convocation :
26 juin 2023

Date d'affichage :
11 juillet 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Arrêt du projet de
règlement du PLU

M. CLEMENCE Eric

Étaient présents :

Mr Eric CLEMENCE, Mr Roland GAÛME, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE Mr Michael HOUSER, Mr Thierry HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETTE, Mme Rachel RELANGE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mme Marion JANIN-MANIFICAT, Mr Nicolas GIRARDOT

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance :

M. MAMET Thierry

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

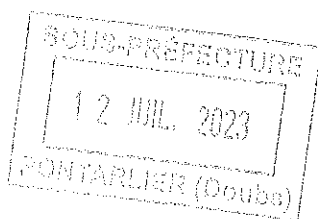
Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la carte communale approuvée le 23 février 2007 par le Conseil Municipal et par arrêté préfectorale le 26 avril 2007.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire de Les Fontenelles et définissant les modalités de concertation mises en oeuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la date du débat sur le PADD qui s'est déroulé lors du conseil municipal le 11 avril 2022.

Vu le projet de P.L.U. ;



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme définis dans la délibération du prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire consistaient notamment à
 - Maîtriser le développement urbain de la commune et son organisation en s'appuyant sur les disponibilités foncières de l'espace urbanisé,
 - Définir et organiser les zones d'extension à vocation d'habitat et y prévoir des orientations d'aménagement
 - Encourager la mixité de l'habitat en permettant la diversité des logements
 - Assurer une gestion économe du foncier pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur,
 - Gérer et protéger les espaces forestiers de la commune,
 - Préserver la qualité paysagère, le patrimoine bâti ou naturel du territoire communal,
 - Prendre en compte la question de l'assainissement pour dimensionner le projet de la commune,
 - Gérer le ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols,
 - Mettre le PLU en conformité avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent (notamment le SCoT du PETR Pays Horloger).
- Les éléments essentiels du projet de P.L.U. à travers les pièces du PLU, le PADD avec ses orientations et les pièces qui le mettent en oeuvre (le règlement écrit, les plans de zonages et les Orientations d'Aménagement et de Programmation), et à quelle étape de la procédure il se situe.

A noter : le SCoT a été arrêté le 1^{er} décembre 2022 et le PLU s'est basé sur ce projet. Le SCoT devrait être approuvé en décembre 2023. L'enquête publique ayant été finalisée en date du 6 juin 2023. Le projet du PLU sera ainsi présenté en enquête publique après l'approbation du SCoT et dans l'objectif d'être compatible avec ce projet supra-communal.

- Le bilan de la concertation mise en oeuvre à l'occasion de l'élaboration du P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018

Le projet de PLU est ainsi prêt à être soumis pour avis aux différents services et personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'à l'autorité environnementale qui donnera son avis sur l'évaluation environnementale du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme : Ce bilan est favorable et la procédure peut être poursuivie.
- 2 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - d'engager l'abrogation de la carte communale approuvée en 2007.

4 - de soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques suivantes :

aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

. Monsieur le préfet,

. Mesdames les présidentes de la Région Bourgogne/ Franche-Comté et du Département du Doubs.

. Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,

. Monsieur le président du PETR Pats Horloger en charge de l'élaboration du SCoT.

. Monsieur le président du PNR du Doubs Horloger.

. Monsieur le président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey.

à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime :

aux communes limitrophes, et aux syndicats qui en ont fait l'éventuelle demande :

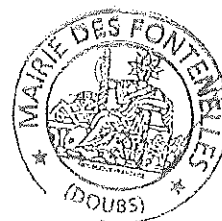
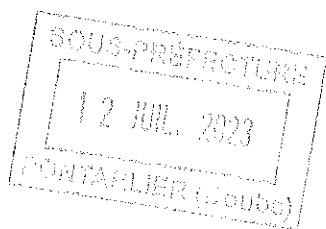
Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de P.L.U., accompagnée du projet de P.L.U., sera adressée au préfet du département du Doubs.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

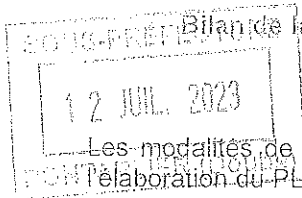
Publié ou notifié le .

Fait à Les Fontenelles, le 11 juillet 2023



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. [unreadable]".



Bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Municipal de Les Fontenelles en date du 10 juillet 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
(à annexer à la délibération)

Les modalités de la concertation ont été les suivantes en conformité avec la délibération de prescription de l'élaboration du PLU :

- Affichage en mairie et information dans la presse locale, sur le bulletin municipal, le site internet et un avis dans les boîtes aux lettres,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, de documents d'étape, suivant le déroulement des études, ,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, d'un registre destiné à recevoir les observations,
- Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable
- Possibilité d'écrire au maire.

Les documents ont été déposés en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Une première réunion publique a été organisée; le 6 février 2020 sur le diagnostic synthétique et le PADD. Elle a regroupé une vingtaine de personnes et s'est tenue dans la salle des fêtes.

La seconde réunion publique sur la traduction réglementaire du PADD (présentation du règlement graphique et écrit et des Orientations d'aménagement et de programmation) s'est tenue dans la même salle le 14 décembre 2021. Lors de la réunion, le zonage d'assainissement a également été présenté. Elle a regroupé une quinzaine de personnes.

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont également apporté des remarques tout au long de la procédure.

A noter : en lien avec l'étude du CAUE sur le recensement et les recommandations sur le patrimoine bâti repéré sur la commune, une concertation spécifique a été menée par les chargés d'études du CAUE avec rencontres des propriétaires (en mairie et/ou par téléphone) suite à envoi de l'étude par la mairie.

Ceux-ci ont pu échanger sur les orientations proposées et sur leur projet à venir. La majorité de propriétaires présent a validé les orientations du CAUE et le respect du patrimoine.

Les réunions publiques ont permis à la population de s'exprimer sur les orientations du projet de P.L.U.

12 observations ont été apportées dans le registre de concertation mis à disposition en mairie (observations écrites sur le registre). Certaines observations portaient sur les mêmes parcelles ou demandes.

Les observations et remarques, relevant du PLU, recueillies lors des réunions publiques et dans le registre sont traitées ci-dessous par thématique et non individuellement.

1 – Procédure du PLU par rapport au SCoT et à un éventuel PLU intercommunal.

Des interrogations ont été portées lors des réunions publiques sur l'utilité du PLU par rapport au SCoT et au PLU intercommunal.

La carte communale ne répond plus aux attentes de la commune ni aux orientations du SCoT qui correspond au document supracommunal avec lequel le document d'urbanisme de la commune doit être compatible.

Le SCoT est défini à l'échelle du PETR sur les 3 communautés de communes du Parc Naturel Régional et permet d'avoir une réflexion cohérente à l'aménagement du territoire élargi.

La démarche d'un PLU intercommunal n'a pas été engagée par la CC du Plateau du Russey même si l'application du SCoT est plus aisée à travers un document intercommunal. Certaines compétences (dont les zone d'activité économique) sont déjà transférées et gérées par la communauté de communes, d'autres vont être mises en place.

L'objectif est ainsi de réaliser un PLU répondant aux projets communaux et au SCoT approuvé et pouvant ainsi s'inscrire dans un futur PLUi.

2 – Capacité de la station d'épuration et gestion des eaux pluviales.

Suite à des remarques concernant la capacité du système d'assainissement existant, les élus ont expliqué la problématique de l'assainissement sur la commune en lien avec la nécessaire mise en conformité de la station d'épuration. La station d'épuration existante sera aménagée avec des travaux sur le site actuel et une augmentation de sa capacité permettant de répondre au projet de PLU, à l'évolution de la fromagerie et en prenant en compte la commune de Frambouhans (qui rejette sur la station des Fontenelles).

Concernant les eaux pluviales, la mise en place de citernes ou la récupération des eaux de pluie pour réutilisation constitue une réponse aux enjeux du réchauffement climatique. Le bureau d'études a indiqué qu'il n'est pas encore possible d'imposer ces systèmes en raison des risques sanitaires. L'ARS étant pour le moment défavorable à cette proposition.

3 - Définition et localisation des zones d'habitat et des zones d'activités sur la commune.

La plupart des observations demandent à intégrer des parcelles situées en dehors du village en zone constructible.

Celles-ci ont pu être prises en compte dans la mesure où elles correspondent à une dent creuse pour du logement ou à une construction agricole en zone A (agricole). Des permis ont ainsi pu être accordés avant l'arrêt du PLU.

D'autres demandes n'ont pu être prises en compte pour les raisons suivantes :

- Parcelles situées en dehors de l'enveloppe urbaine et notamment étirant l'urbanisme de façon linéaire et en entrée de village. Cela va à l'encontre des orientations du PNR et du PADD
- Parcelle en discontinuité de l'enveloppe urbaine
- Parcelle présentant une surface trop importante par rapport au projet et à l'application des besoins de la commune.
- Parcelle difficile d'accès ou ne présentant pas d'accès existant, coupant un chemin d'accès à la chapelle.
- Parcelle située sur un coteau avec un fort impact paysager proche des secteurs à préserver, parcelle concernée par un risque naturel (doline par exemple)
- Risque d'enclavement d'une exploitation agricole
- Loge agricole qui ne peut être transformée en logement.

Les demandes de maintenir les terrains en zone agricole ont été validées.

4 – Prise en compte de projet particulier par rapport au projet du règlement écrit

Différents architectes ont demandé des précisions quant au règlement écrit et à son application. Certaines adaptations ont pu être prises en compte avant l'arrêt, d'autres dépendent de projet en cours et devront être portés à l'enquête publique.